

GARANTIE LIMITÉE DE SEPT ANS

**Conçue pour les produits Forest River Marine
dont l'année de modèle est 2022 ou plus récente**

La garantie limitée de Forest River Marine couvre ce bateau ponton (« Bateau ») pour les périodes indiquées ci-dessous et est offerte au CONSOMMATEUR D'ORIGINE UNIQUEMENT, lorsqu'il est acheté chez un concessionnaire Forest River Marine agréé. La garantie limitée ne couvre pas les éléments expressément exclus ou identifiés dans les sections « Exclusions de la couverture » de la présente.

Il n'existe aucune garantie, de quelque nature que ce soit, au-delà de ce qui est contenu dans la présente garantie limitée. Personne n'a le pouvoir d'élargir, d'amender ou de modifier la présente garantie limitée. Les réparations ne prolongeront pas la couverture de la garantie ou la période pendant laquelle vous pouvez faire valoir une action, sauf si la loi l'interdit. Ce bateau a été vendu à un concessionnaire autorisé indépendant de Forest River Marine. Le concessionnaire n'est PAS un agent de Forest River Marine. Forest River Marine n'est pas liée par toute représentation ou garantie faite par le concessionnaire ou entre le concessionnaire et le consommateur. FOREST RIVER MARINE NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UN CONTRAT DE SERVICE OU D'UNE GARANTIE APRÈS-VENTE ET/OU D'UNE TIERCE PARTIE.

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE PROMET NI NE S'ÉTEND AUX PERFORMANCES FUTURES ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À LA FAÇON DONT CE BATEAU FONCTIONNERA À L'AVENIR. LA GARANTIE LIMITÉE REPRÉSENTE SEULEMENT CE QUE SERA LE RECOURS EN CAS DE DÉFAUT.

LIMITATION ET EXCLUSION DE GARANTIE : CETTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION OU APTITUDE POUR UN BUT SPÉCIFIQUE. TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'UNE LOI FÉDÉRALE OU ÉTATIQUE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, EST LIMITÉE ET NE S'ÉTEND PAS AU-DELÀ DE LA PORTÉE ET DE LA DURÉE DE LA COUVERTURE TELLE QUE DÉFINIE DANS LES PRÉSENTES.

REMARQUE : Certains États ne permettent pas de limiter la durée d'une garantie implicite, la limitation ci-dessus peut donc ne pas s'appliquer à vous.

EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS

FOREST RIVER MARINE NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE TOUTE NATURE POUVANT RÉSULTER DE LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE. L'EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCESSOIRES EST INDÉPENDANTE DU DÉFAUT DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUTE GARANTIE. CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS LA PERTE D'UTILISATION DU BATEAU.

REMARQUE : Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages directs ou indirects, la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

PÉRIODES DE GARANTIE

Cette garantie limitée couvre le bateau contre les défaillances des structures et composants identifiés suivants (A-D ci-dessous) attribuables à la fabrication et à l'assemblage du bateau par Forest River Marine.

PÉRIODE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE SEPT ANS

La période de garantie limitée s'applique pendant une période de sept (7) ans à compter de la date d'achat par le premier client lorsqu'elle est achetée auprès d'un concessionnaire Forest River Marine agréé.

A. Garantie limitée de sept (7) ans sur le revêtement de sol et le vinyle :

Pendant une période de (7) ans à compter de la date d'achat originale, cette garantie limitée couvre les défaillances des revêtements de sol et des garnitures en vinyle pour les éléments suivants seulement : délamination, rupture des coutures et décoloration, pelage ou fissures anormales. La couverture comprend le remplacement des matériaux et/ou la main d'œuvre, basée sur une inspection effectuée par un représentant qualifié de Forest River, Inc. Veuillez consulter la section « Exclusions de la couverture » pour les éléments non couverts par cette garantie.

B. Garantie limitée de sept (7) ans sur le tissu du toit Bimini :

Pendant une période de (7) ans à compter de la date d'achat originale, si équipé, cette garantie limitée couvre les défaillances du tissu du toit Bimini uniquement pour ce qui suit : décoloration excessive ou perte de résistance dans des conditions d'exposition normales. Veuillez consulter la section « Exclusions de la couverture » pour connaître les éléments non couverts par cette garantie.

C. Garantie limitée de sept (7) ans sur les pièces constituanes :

Pour une période de (7) ans à partir de la date d'achat originale, toutes les autres pièces constituanes sont couvertes par la garantie de leur fabricant respectif. Lorsqu'une ou plusieurs pièces constituanes ne sont pas garanties séparément par leur fabricant respectif ou que la période de garantie du fabricant respectif est inférieure à sept (7) ans, cette garantie limitée couvre les défauts de la pièce constituante attribuables à la fabrication et à l'assemblage de Forest River Marine pour une période de sept (7) ans à compter de la date d'achat originale. **VEUILLEZ NOTER : Les moteurs sont expressément exclus de la garantie de sept (7) ans**, sur les pièces constituanes, ainsi que tous les autres éléments énumérés dans la section « Exclusions de la couverture ».

PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE À VIE

La période de garantie limitée suivante est accordée au consommateur original et commence à partir de la date d'achat lorsqu'elle est achetée chez un concessionnaire Forest River Marine agréé.

D. Garantie limitée à vie sur l'intégrité structurale et garantie limitée sur les composants des ponts en matériau composite :

Pendant la durée de vie des produits identifiés dans ce paragraphe, cette garantie limitée couvre les défaillances de matériaux et/ou de fabrication imputables à Forest River Marine, dans le cadre d'une utilisation normale et non commerciale, entraînant une défaillance structurelle pour les éléments suivants uniquement : les pontons, les portes, les canaux, les supports de moteur et les garde-corps. Forest River Marine peut, à sa discrétion, réparer ou remplacer tout élément de pont composite qui présente une défaillance résultant d'un défaut de matériau et/ou de fabrication, sans frais de matériaux et de main-d'œuvre, au consommateur initial uniquement, pour la durée de vie du produit, sous réserve des sections « Exclusions de la couverture » énumérées dans la présente garantie limitée.

CONDITIONS IMPORTANTES APPLICABLES AUX GARANTIES LIMITÉES DE FOREST RIVER

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Enregistrement de la garantie : Le propriétaire doit remplir et renvoyer la carte d'enregistrement de la garantie dans les trente (30) jours suivant l'achat afin d'enregistrer la garantie du bateau. L'enregistrement de la garantie peut être effectué par le concessionnaire du propriétaire. Le renvoi de cet enregistrement est une condition préalable à la couverture de la garantie et ne pas renvoyer l'enregistrement de la garantie dûment rempli invalidera la garantie limitée.

Prestation de services : Le propriétaire doit retourner ce bateau pour le service sous garantie dans un délai raisonnable après la découverte de la défaillance substantielle et pendant la période de garantie applicable. Tous les frais encourus pour obtenir le service de garantie, y compris, mais sans s'y limiter, l'essence, le kilométrage et l'hébergement sont à la charge du propriétaire.

ENTRETIEN

Entretien : Ce bateau et ses composants doivent faire l'objet d'une maintenance, d'un entretien, d'un nettoyage et de soins réguliers. Les informations relatives à l'entretien courant recommandé et/ou requis se trouvent dans le Manuel du propriétaire. En tant que propriétaire du bateau, vous êtes responsable de l'exécution correcte et en temps opportun de tous les entretiens de routine recommandés et/ou requis. **REMARQUE :** Le non-respect de cette consigne invalide la présente garantie limitée et peut entraîner l'annulation des dommages et des autres garanties applicables.

SERVICE

Ce bateau est conçu uniquement pour la navigation de plaisance. Il est normal de s'attendre à un certain service de garantie pendant la période de garantie limitée. Si un service de garantie s'avère nécessaire : le propriétaire doit contacter son concessionnaire agréé indépendant (dans la mesure du possible) ou son concessionnaire agréé indépendant local pour programmer les réparations.. Le service de garantie ne peut être obtenu que chez les concessionnaires et les centres de service indépendants agréés de Forest River Marine, ou auprès de Forest River Marine, à sa discrétion. Tous les frais de réparation des défaillances substantielles garanties sont à la charge de Forest River Marine. Tous les frais encourus pour le transport du bateau en vue de son entretien sont à la charge du propriétaire.

Veillez noter : Forest River Marine ne contrôle pas les concessionnaires indépendants agréés ni l'horaire de réparations de leurs installations et vous pouvez rencontrer des retards. Si vous rencontrez des difficultés à obtenir un service de garantie, veuillez contacter le département du service à la clientèle de Forest River Marine au : 51773 County Road 39, Middlebury, Indiana 46540, tél. : 1 574 825-8696.

Pour plus d'informations concernant les coordonnées de service et les concessionnaires indépendants agréés, veuillez consulter www.forestriverinc.com.

Pour des informations concernant votre modèle particulier de bateau, veuillez consulter : www.southbaypontoon.com, www.berkshirepontoon.com ou www.trifectapontoon.com.

CHANGEMENT DE PIÈCES ET DE CONCEPTION

Forest River Marine se réserve le droit de modifier les pièces et la conception de ses produits de temps à autre sans préavis et sans obligation de maintenir des pièces de rechange ou d'apporter les modifications correspondantes aux produits précédemment fabriqués par Forest River Marine.

RECOURS

RECOURS DE RÉPARATION : La SEULE OBLIGATION de Forest River Marine en vertu de la présente garantie limitée est de réparer toute défaillance substantielle sous garantie découverte au cours de la période de garantie limitée applicable si elle n'est pas exclue en vertu des conditions des présentes. Si le concessionnaire agréé ou le concessionnaire agréé indépendant local ne répare pas correctement le bateau, le propriétaire doit alors contacter Forest River Marine PAR ÉCRIT et l'informer de toute défaillance substantielle, y compris une liste de la ou des défaillances substantielles, et donner à Forest River Marine (et non au concessionnaire agréé) la possibilité de réparer le bateau. Forest River Marine peut demander au propriétaire de livrer le bateau à un autre concessionnaire agréé de Forest River Marine ou à ses installations. Le refus de donner à Forest River Marine la possibilité de réparer le bateau annulera la couverture de la garantie pour la(les) défaillance(s) substantielle(s) identifiée(s).

ÉPUISEMENT DES RECOURS ET ACTIONS EN JUSTICE :

LE PROPRIÉTAIRE DOIT PERMETTRE À FOREST RIVER MARINE DE RÉPARER LE BATEAU ET LA RÉPARATION DOIT ÉCHOUER DANS SON OBJECTIF ESSENTIEL AVANT QUE LE PROPRIÉTAIRE NE PUISSE ENGAGER DES RECOURS LÉGAUX OU ÉQUITABLES POUR VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE.

RÉPARATIONS EFFECTUÉES EN DEHORS DE LA GARANTIE

Les réparations effectuées sur des parties du bateau « exclues de la couverture » ou après l'expiration de la période de garantie limitée seront considérées comme des réparations « en dehors de la garantie ». Forest River Marine n'est pas tenue d'effectuer des réparations en dehors de la garantie et l'exécution de réparations en dehors de la garantie ne modifiera pas les conditions expresses de la garantie limitée de Forest River Marine.

DÉFAUT ou DOMMAGE

La garantie limitée de Forest River Marine ne couvre que les « défauts substantiels » de matériaux ou de fabrication imputables à Forest River Marine, et non les « dommages ». Les défauts substantiels sont les défauts qui empêchent le bateau de remplir l'usage auquel il est destiné pour la navigation de plaisance. Les « dommages » comprennent les problèmes ou les réparations résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une collision survenue après l'achat du bateau par le premier consommateur ainsi que les réparations dues à un manque d'entretien, car il incombe au propriétaire d'entretenir le bateau. Voir « Responsabilités du propriétaire ».

RECOURS À L'UTILISATION ANTÉRIEURE ET AUX MODÈLES D'ANNÉE ANTÉRIEURE

Au moment de l'achat par le premier consommateur, si le bateau n'est pas de l'année de modèle actuelle ou antérieure ou si le moteur compte dix (10) heures ou plus, la garantie limitée de sept ans (A-D ci-dessus) prend fin quatre (4) ans après la date d'achat. La garantie limitée de quatre ans est soumise aux mêmes conditions que la présente garantie limitée, à l'exception de la période de garantie limitée applicable.

TOUTE ACTION VISANT À ENFREINDRE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE QUATRE ANS OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU LA RÉVOCATION DE L'ACCEPTATION OU TOUTE ACTION VISANT À FAIRE APPLIQUER TOUTE PARTIE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE ENTAMÉE DANS LES TROIS (3) MOIS SUIVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DE QUATRE ANS.

CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU LA LOI SUR LES LIMITATIONS. LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

EXCLUSIONS IMPORTANTES APPLICABLES AUX GARANTIES DE FOREST RIVER LIMITED

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- ❖ Toute utilisation du bateau à des fins autres que la navigation de plaisance, comme l'utilisation non autorisée, comprend, sans s'y limiter, toute utilisation à des fins de compétition, commerciales, d'affaires ou de location. L'enregistrement du bateau au nom d'une entité commerciale ou le dépôt d'un formulaire fiscal étatique, fédéral ou provincial revendiquant un avantage lié au bateau sera considéré comme une preuve concluante d'une utilisation commerciale et/ou d'affaires.
- ❖ Tout bateau non enregistré et normalement utilisé aux États-Unis ou au Canada.
- ❖ Les bateaux achetés dans le cadre d'une vente aux enchères, d'une vente en gros ou auprès d'un concessionnaire ou d'un tiers qui n'est pas un concessionnaire autorisé de Forest River Marine.
- ❖ Toute utilisation de produits de nettoyage agressifs ou non approuvés. Vous trouverez de plus amples informations sur les produits de nettoyage dans le Manuel du propriétaire.
- ❖ L'équipement, les composants ou les accessoires qui fonctionnent correctement, mais dont vous n'êtes pas satisfait.
- ❖ L'entretien par le propriétaire, y compris les éléments identifiés dans le manuel du propriétaire comme « soins et entretien » et les éléments mentionnés dans la section « Entretien de votre ponton » du manuel du propriétaire.
- ❖ Les éléments qui sont ajoutés, installés ou modifiés après que le bateau a quitté la possession de Forest River Marine.
- ❖ La décoloration des rails anodisés.
- ❖ La décoloration de la housse d'amarrage, des housses de siège, de la housse bimini et du sabot bimini causée par l'usure normale, l'exposition directe à la lumière du soleil, une couverture inadéquate ou un entreposage inadéquat du bateau.
- ❖ Le transport du bateau avec la housse d'amarrage installée ou le cadre/la toile bimini qui n'est pas dans la position verrouillée prévue pour le transport.
- ❖ L'utilisation d'une remorque inadéquate et/ou les dommages liés à un remorquage inadéquat du bateau.
- ❖ Les dommages ou la perte du bateau causés par la négligence, la mauvaise utilisation, l'abus, l'utilisation non autorisée, le mauvais fonctionnement, le vol, le vandalisme, le manque d'entretien courant, les modifications non autorisées, les fixations structurelles ou les réparations.
- ❖ La défaillance de tout composant ou pièce causée par l'utilisation du bateau à une vitesse excessive dans des conditions de navigation. Ces conditions de navigation comprennent, sans s'y limiter, l'eau agitée, les fortes vagues, le vent ou les mauvaises conditions météorologiques.
- ❖ Les dommages ou les pertes causés par une utilisation ou une usure normale, y compris la décoloration des motifs extérieurs, la décoloration des tissus, les déchirures ou la détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments.
- ❖ La moisissure, le mildiou et les dommages causés par le soleil en raison d'un mauvais entretien et d'un nettoyage inadéquat, y compris, mais sans s'y limiter, l'enlèvement de la couche protectrice des meubles, du plancher, des barres de gouvernail, des rails, des panneaux de rail, de la toile et des garnitures.
- ❖ Les dommages ou les pertes causés par des facteurs non imputables à Forest River Marine, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles et les dommages ou pertes causés par une infestation d'insectes ou d'animaux.
- ❖ Les caractéristiques de performance estimées, y compris, mais sans s'y limiter, la vitesse, le poids ou la consommation de carburant.
- ❖ Les dommages causés à la toile, au vinyle, au revêtement de sol, à la tapisserie, au tissu, aux fermetures éclair, aux garnitures ou aux plastiques par des déchirures, des accrocs, des effilochages, des problèmes environnementaux, l'utilisation de nettoyeurs chimiques agressifs ou un mauvais entretien.
- ❖ Les diagnostics et les pertes ou frais connexes.

EXCLUSIONS POUR L'EAU SALÉE ET LA CORROSION

La corrosion des composants par l'eau salée est un phénomène naturel et l'électrolyse peut se produire dans des conditions à la fois dans et hors de l'eau, qui ne sont pas couvertes par cette garantie. Les bateaux situés dans des environnements d'eau salée nécessitent une attention supplémentaire. Pour aider à prévenir les dommages, les propriétaires doivent laver (à l'eau douce) l'ensemble du bateau immédiatement après chaque utilisation pour aider à ralentir les effets de la corrosion par l'eau salée. **Si vous n'entretenez pas correctement votre bateau dans un environnement d'eau salée, les problèmes suivants peuvent survenir et ne sont pas couverts par la garantie :**

Corrosion due à l'eau salée
Corrosion due à l'électrolyse
Corrosion due à la corrosion par courants vagabonds
Corrosion due à la corrosion galvanique
Un manque d'entretien et/ou une utilisation d'anodes sacrificielles incorrectes
La corrosion par l'eau salée d'une remorque à couchettes tapissée
La corrosion et l'entretien du moteur

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE : MOTEUR, GARNITURE, PIÈCES DÉTACHÉES, ET AUTRES GARANTIES

MOTEURS – Forest River Marine ne garantit pas, et cette garantie limitée exclut, les moteurs et tous les éléments non installés en usine. Cette exclusion comprend, sans s'y limiter, l'installation de composants du moteur, de commandes du moteur et de câbles provenant de fabricants d'origine de moteurs. Ces éléments sont couverts par des garanties écrites distinctes fournies directement par les fabricants respectifs des composants et toutes les réclamations doivent être adressées à ces fabricants. Veuillez consulter la garantie du fabricant d'origine de moteurs.

LIMITES D'INCLINAISON – Comme requis pour toutes les marques de moteurs, les limites d'inclinaison doivent être installées et réglées par le concessionnaire agréé qui installe le moteur. Si le moteur a été installé par Forest River Marine, le concessionnaire agréé doit s'assurer que les limites d'inclinaison sont correctement réglées à la livraison au client afin d'éviter d'endommager le bateau, le moteur et ses composants.

PIÈCES CONSTITUANTES – Forest River Marine n'offre aucune garantie en ce qui concerne, mais sans s'y limiter, les batteries et les jauges, l'entretien de routine, les équipements et appareils, ou les équipements audio et/ou électroniques. Ces articles peuvent être garantis par leurs fabricants respectifs. Veuillez consulter ces garanties pour connaître leurs conditions individuelles.

AUTRES GARANTIES – Pour les produits ou composants qui peuvent être couverts par une garantie distincte du fabricant, il peut vous être demandé de remplir et de renvoyer les formulaires de garantie du fabricant appropriés inclus dans les dossiers d'information afin de valider ces garanties. Il peut être nécessaire de contacter le fabricant du produit pour obtenir des informations sur les centres de service agréés afin d'obtenir un service sur ces pièces. Lorsque vous demandez des pièces pour des produits sous garantie distincte au fabricant du produit ou à son centre de service agréé, il peut également être nécessaire d'obtenir un numéro d'autorisation de garantie avant que ce travail ne soit effectué. Il peut également être nécessaire de fournir le nom du produit, le modèle ou le numéro de série, ainsi qu'une description du problème, la pièce nécessaire et les frais d'expédition. L'exécution ou le service par Forest River Marine sur un tel élément sera considéré comme une réparation en dehors de la garantie telle que définie dans la présente garantie limitée. Cette disposition ne modifie ni n'amende la garantie limitée de Forest River Marine.

CONDITIONS IMPORTANTES APPLICABLES AUX GARANTIES LIMITÉES DE FOREST RIVER

RECOURS LÉGAUX

LA GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE L'INDIANA.

ÉPUISEMENT DES RECOURS ET ACTIONS EN JUSTICE :
L'AVIS ÉCRIT ET LE RECOURS DE RÉPARATION DOIVENT ÊTRE DÉCRITS CI-DESSUS ET DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS AVANT D'ENTAMER TOUTE ACTION VISANT À OBTENIR DES RECOURS LÉGAUX OU ÉQUITABLES POUR VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE.

TOUTE ACTION VISANT À FAIRE APPLIQUER UNE PARTIE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU TOUTE RÉVOCATION D'ACCEPTATION DOIT ÊTRE ENGAGÉE DANS LES QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANTS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LA RÉDUCTION DU DÉLAI, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES RELATIFS À CETTE GARANTIE LIMITÉE, À UNE PRÉTENDUE VIOLATION DE GARANTIE, À UNE VIOLATION DE GARANTIE IMPLICITE OU À DES REPRÉSENTATIONS DE TOUTE NATURE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ÉTAT DE L'INDIANA.

TOUTE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE OU DE LA GARANTIE IMPLICITE, OU S'Y RAPPORTANT, SERA RÉGIE PAR L'ÉTAT DE L'INDIANA, QUE CES RÉCLAMATIONS SOIENT FONDÉES SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT OU UNE LOI (Y COMPRIS LE DÉLAI DE PRESCRIPTION), SANS DONNER EFFET À UNE RÈGLE DE CONFLIT DE LOIS QUI ENTRAÎNERAIT L'APPLICATION DES LOIS D'UNE JURIDICTION DIFFÉRENTE.

Remarque : Toute autorisation ou exécution de réparations, toute tentative de résolution d'une plainte ou toute demande de service de garantie ne constitue pas une renonciation aux droits de Forest River Marine et ne prolonge pas la période de couverture de la garantie ou le moment où vous devez entamer une action pour faire valoir une réclamation pour violation de la garantie, sauf si la loi de l'État l'interdit.

LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES; VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.